

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 JUIN 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1043

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 JUIN à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 16
- Votants : 17

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN, Rachel GUINARD

Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Refus de vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Absente représentée :

Madame Agnès JEANJEAN représentée par Madame Frédérique VIDAL

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PASERO

 

Revalorisation de la tarification du service à la personne

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la délibération n° 998 portant revalorisation des tarifs des services à la personne au 1^{er} juin 2025,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 du ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie et des finances fixant à 2% en 2026 le taux maximum d'évolution des prix de certaines prestations de services des contrats déjà conclus. Cette limitation concerne uniquement le prix des prestations contractuelles concernés par l'agrément qualité et mentionnées à l'article D7231-1 du code du travail :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Considérant que les Services d'aide et d'accompagnement à domicile définissent leurs tarifs, ils sont en droit dans le cadre de leur liberté à demander un reste à charge au bénéficiaire (différentiel entre les tarifs de référence départementaux et les tarifs des SAAD).

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer la revalorisation des tarifs des services à la personne,

Il est donc proposé une évolution des tarifs applicable à compter du **1er SEPTEMBRE 2026**

Tarifs proposés : mode prestataire et sans prise en charge du CCAS d'Orange

Il est proposé d'augmenter de 2 % le tarif des heures d'intervention dans le cadre du maintien à domicile pratiqué par le CCAS d'Orange et d'instaurer un reste à charge facturé aux bénéficiaires équivalent à la différence entre le tarif appliqué par le CCAS et la prise en charge de l'organisme prestataire. Concernant la tarification des jours ouvrables, la CNAV a décidé d'augmenter le tarif national à 27.10 € (au lieu de 26.80 €), et le Conseil départemental a également décidé de réévaluer leur tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 (25 € (au lieu de 24.58 €)).

SECTEUR SENIORS

ORGANISMES PRESTATAIRES	PRISE EN CHARGE €/H		Tarifs CCAS €/H				Reste à charge du bénéficiaire €/H			
	Jours ouvrables	Jours Dim-fériés	Jours ouvrables		Jours Dimanches-fériés		Jours ouvrables		Jours Dimanches-fériés	
			Actuel	Proposition	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
CD 84 - ADPA	25	25	26	26,52	27,50	28,05	1	1,52	2,50	3,05
CD 84 - PA/PH-PCH	25		25	25,50			0		0	
CARSAT	27,1	30,4	27,1	27,64	30,40	30,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Barème du Service Libre (sans prise en charge)

Ressources mensuelles		Participation horaire de l'utilisateur			
Personne seule	Ménage	Jour ouvrable		Dimanche ou jour férié	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
Jusqu'à 1597 €	Jusqu'à 2510 €	23,10	23,57	27,47 €	28,01 €
de 1598 € à 2280 €	de 2511 € à 3420 €	24,19	24,68	29,08 €	29,66 €
Au-delà de 2281 €	Au-delà de 3421 €	26,38	26,90	29,70 €	30,29 €

Barème du Service libre "minimas sociaux et personnes handicapées"

Ressources mensuelles		Participation horaire de l'utilisateur			
Personne seule	Ménage	Jour ouvrable		Dimanche ou jour férié	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
Jusqu'à 1034 €	Jusqu'à 1605 €	16,51 €	16,84 €	20,35	20,76 €

SECTEUR ACTIFS

SERVICES	TARIFS HORAIRES - JOURS OUVRABLES	
	ACTUELS	PROPOSITION
Entretien de la maison et travaux ménagers	31,35 €	32,00 €
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions		
Garde malade de jour, à l'exclusion des soins		
Livraison de courses à domicile		
Garde d'enfants à domicile de + de 4 ans		
Assistance administrative à domicile		

Tarif transport des bénéficiaires du service Aide à domicile

Si une aide à domicile est amenée à utiliser son véhicule personnel pour accompagner un usager, les frais de déplacement sont à la charge de l'utilisateur selon le barème voté par le

Conseil d'administration. Pour chaque déplacement, une fiche de transport est établie conjointement par l'utilisateur et l'aide à domicile sur laquelle sera mentionné le kilométrage effectué.

Le tarif actuel qui est de 0,60 € du kilomètre.

Les tickets de bus pour le déplacement avec l'aide à domicile sont à la charge du bénéficiaire pour les courses ou l'accompagnement à l'extérieur.

Portage de repas

- Tarif actuel : 13 € le plateau repas
- **Nouveau tarif proposé : 13.20 € le plateau repas** (9.10€ le repas / 3.90€ la livraison)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- **ADOPTER et APPLIQUER** les nouveaux tarifs du service à la personne, présentés ci-dessus **à compter du 1^{er} septembre 2026**, afin de disposer d'un délai suffisant pour informer les bénéficiaires et les partenaires.

A l'unanimité,

- 17 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PASERO

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.